



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ

## AVIS PUBLIC

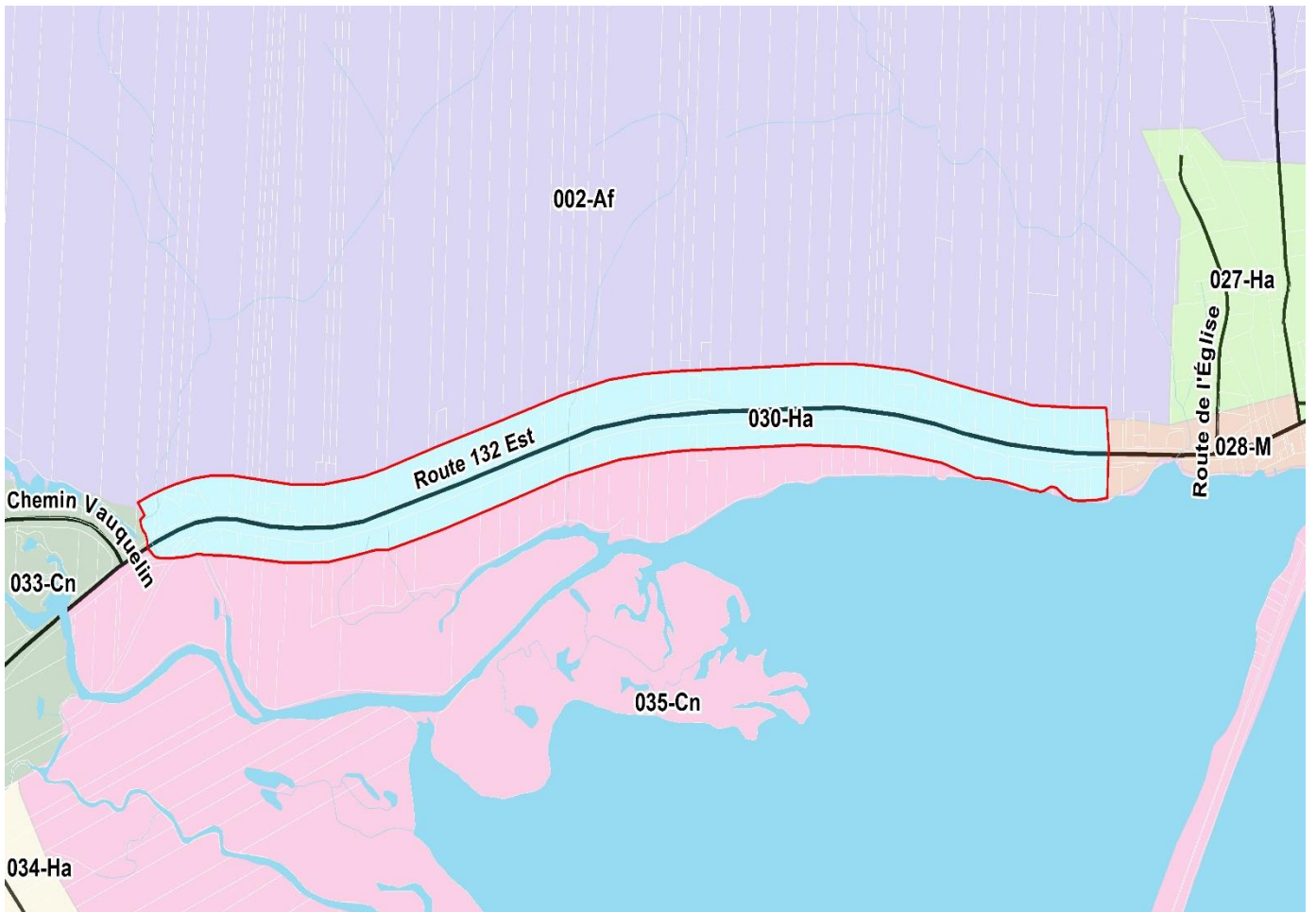
### CONSULTATION ÉCRITE

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Projet de règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha.**

---

1. Lors d'une séance tenue à huis clos le 28 avril 2020, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté le **projet de règlement** intitulé : **Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha.**
2. Ce règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage afin de permettre la reconstruction de la caserne de Barachois dans la zone 030-Ha située sur la route 132 Est.
3. Le projet de règlement identifié au paragraphe 1 du présent avis a été désigné par le conseil comme étant prioritaire pour les motifs énoncés à une résolution adoptée à cette fin, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Conséquemment, la Ville procédera à une **consultation écrite** en remplacement de la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
4. Le projet de Règlement numéro 547-2020 et une présentation détaillée du projet peuvent être consultés sur le site Web de la Ville de Percé à l'adresse [www.ville.perce.qc.ca](http://www.ville.perce.qc.ca) à la section « Avis publics ».
5. Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Toute personne intéressée peut transmettre des **commentaires écrits, jusqu'au 21 mai 2020**, par courriel à l'adresse [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca) ou par courrier à la greffière, et à l'adresse : 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0. Par ailleurs, toute personne qui aurait des questions quant au contenu de ce règlement et sa portée pourra les adresser soit par courriel (à l'adresse précédemment indiquée) ou par téléphone en communiquant avec la greffière au numéro 418-782-2933, poste 92003.
7. Les commentaires reçus suite à la consultation écrite seront soumis, au conseil, pour considération. Le conseil pourra tenir compte de ces commentaires pour l'adoption du second projet de règlement (qui pourra être adopté avec ou sans changement). Cette adoption se fera lors d'une séance du conseil tenue ultérieurement (après le 21 mai 2020).
8. Après l'adoption du second projet de règlement, un nouvel avis sera publié faisant part aux personnes intéressées (de la zone concernée (030-Ha) et des zones contiguës à cette zone concernée) de la possibilité de formuler une demande pour que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter. Les explications précises seront indiquées dans ce second avis public.
9. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis **concerne la zone 030-Ha** laquelle est illustrée ci-après. Toute personne intéressée peut consulter le plan de zonage sur lequel apparaîtra la zone concernée et les zones contiguës à cette zone en consultant le site Internet de la Ville ([www.ville.perce.qc.ca](http://www.ville.perce.qc.ca)) ou en contactant la greffière au 418-782-2933, poste 92003.



Percé, le 6 mai 2020.

Gemma Vibert,  
Greffière